ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Les bons conseils

NE PAS JETER N'IMPORTE QUOI

Ne doivent en aucun cas être déversés
dans le réseau assainissement :

Huile de vidange
Huile de friteuse
Peinture et acide

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE

Produits pharmaceutiques

À RETOURNER EN PHARMACIE

Lingettes - Serpillères
Préservatifs
Serviettes hygiéniques

À JETER AUX ORDURES MÉNAGÈRES

PAYS SAINT-FULGENT Les ESSARTS

1 ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS

DOMAINE PRIVÉ :
entretien à la charge de l'usager.

Conseil : vérifier vos regards et nettoyer vos siphons une fois par an !

DOMAINE PUBLIC :
entretien à la charge de la collectivité.

2 NE PAS RACCORDER AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Gouttière, drain, piscine, trop plein de puits, bassin, siphon de cour, vide-cave.

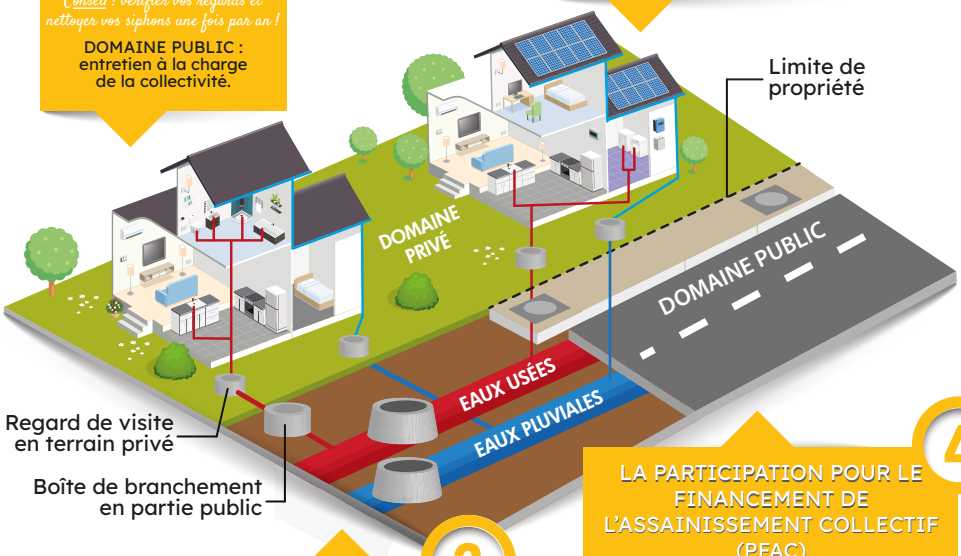

3 NOUVEAUX RACCORDEMENTS

⇩

OBLIGATION DE CONTRÔLE

Avant le remblaiement des tranchées, l'usager informera le service assainissement de la Communauté de communes afin de vérifier le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées.

4 LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Son montant de 1 400€ est à régler, pour les nouveaux raccordements (constructions neuves, changement de destination…)

LA PFAC, C'EST QUOI ?

Une participation financière versée par le propriétaire lors du raccordement d'un logement au réseau public d'assainissement. Elle contribue au financement du service d'assainissement collectif.

5

Pour toutes questions, besoins ou remarques sur votre branchement d'assainissement collectif, merci de contacter le service assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Télécharger la demande de branchement et/ou de contrôle sur www.paysfulgentessarts.fr

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
2 rue Jules Verne • 85250 SAINT-FULGENT
02 51 43 81 61 • assainissement@paysfulgentessarts.fr
www.paysfulgentessarts.fr

PAYS SAINT-FULGENT Les Essarts